

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 4 juillet 2013**

**DCM N° 13-07-04-36**

**Objet : Moselle Open - Autorisation de mener un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence.**

**Rapporteur: Mme RIBLET**

Organisé pour la seconde fois à Metz Expo en 2012, le Moselle Open a connu un développement considérable dans tous les domaines, qu'il s'agisse de la qualité du plateau sportif, de l'impact médiatique et économique ou encore du flux de visiteurs.

La Récompense de l'Excellence (ATP Awards of Excellence) décernée au Moselle Open par l'Association des Tennismen Professionnels pour la meilleure progression et la meilleure organisation parmi les tournois ATP, symbolise la réussite de cette 10<sup>ème</sup> édition du tournoi.

Evènement sportif majeur du Grand Est, le tournoi attire toujours un plateau très intéressant et on peut également noter l'attachement des joueurs du circuit ATP pour le Moselle Open. La liste des joueurs sera connue en août prochain, mais d'ores et déjà la présence de Jo-Wilfried TSONGA, tenant du titre et ambassadeur du tournoi, et de Jerzy JANOWICZ, 23<sup>ème</sup> joueur mondial et finaliste du Master 1 000 de Bercy, a été confirmée.

A l'instar de 2012, des animations périphériques viendront enrichir le tournoi professionnel qui se déroulera cette année pour sa 11<sup>ème</sup> édition du 14 au 22 Septembre 2013. Un grand show Tennis devrait être organisé au profit de la recherche sur les cancers pédiatriques par l'association « L'Etoile de Martin » en présence de Yannick NOAH, Amélie MAURESMO et bien d'autres personnalités du monde sportif.

Il est proposé que la Ville de Metz, partenaire de l'évènement depuis sa création en 2003, poursuive son partenariat avec le Moselle Open en 2013.

La SAS « Open de Moselle », propriétaire du tournoi depuis 2010, détient le droit exclusif d'organiser ce tournoi à Metz dans le cadre du circuit international de l'ATP (Association des Tennismen Professionnels).

L'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics prévoit des cas dans lesquels il peut être passé exceptionnellement des marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence lorsqu'un seul opérateur économique est en mesure de répondre aux besoins de la collectivité.

Le recours à cette procédure doit pouvoir être justifié par des besoins répondant à des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité.

Il est proposé par conséquent de passer, pour l'exécution de cette prestation, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour un montant de 215 000 €. Des prestations complémentaires pourront être demandées à la SAS « Open de Moselle », dans le cadre des animations qui seraient mises en place par la ville de Metz (achats de billets, réservation de salles, conférences, journées des bénévoles, réception des partenaires ...). Le montant de ces prestations peut être estimé à 25 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics pris notamment en son article 35-II-8,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 pris notamment en son article 8,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **DE RECOURIR**, pour ces raisons, et dans la mesure où un seul prestataire détient des droits exclusifs et est en mesure de réaliser les prestations, à la passation de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour le marché cité ci-dessus ;
- **DE DEFERER** à la Commission d'Appel d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes actions se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur les négociations nécessaires à l'établissement des offres.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants et toute pièce contractuelle se rapportant à la mise en œuvre des marchés concernés, ainsi que les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics et l'article 8 de la loi du 8 février 1995.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

L'Adjoint Délégué,

Belkhir BELHADDAD

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives  
Commissions : Commission des Sports  
Référence nomenclature «ACTES» : 1.1 Marchés publics

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**